
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-113 du 18-Avril 1981

portant création d'un Comité ad'hoc chargé de superviser les travaux de construction de l'Hôpital de Comé (Province du MONO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad'hoc chargé de superviser les travaux de construction de l'Hôpital de Comé (Province du MONO).

Article 2. - La composition dudit Comité est la suivante :

Président :- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,

Membres :- - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

- Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,

- Le Ministre des Finances ou son représentant,

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant.

.../...

Article 3.- Le Comité est chargé de suivre l'exécution des travaux de construction de l'Hôpital de Comé (Province du MONO).

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : FR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
Comité 5 MTPCH-MPSAE-MSP-MF-MISP 5.-